

Ajain – conseil municipal – 15 mars 2021

Compte rendu

Sommaire

Désignation du secrétaire de séance.....	2
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 janvier 2021	2
Ajouts de points à l'ordre du jour	2
1. Tarif des concessions du cimetière.....	3
2. Tarifs de la cantine scolaire.....	4
3. Plan de financement WC école (reporté)	4
4. Projet d'équipement à l'ALSH ; demande de subvention auprès de la CAF.....	4
5. Appel à projets pour un socle numérique à l'école, demande de subvention.....	5
6. Plan de relance – rénovation énergétique, demande de subvention (Bibliothèque – agence postale)	5
7. Indemnisation pour achat de terrain à Grosmont	6
8. Délibération sur les heures complémentaires et supplémentaires	7
9. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel.....	7
10. Régime indemnitaire RIFSEEP	7
11. Recherche d'un médecin.....	14
12. Activité culturelle	14
13. Préconisations PPMS intrusion attentat	14
Questions diverses	16

☛ Compte rendu rédigé par : Thomas Marty

Appel nominal des membres

Présents :

Conseiller

Sandrine Cadillon

Présent

OUI

<i>Caroline Chevalier</i>	OUI
<i>Isabelle Deville</i>	OUI
<i>Mireille Fayard</i>	OUI
<i>Jean Marie Gallinaro</i>	OUI
<i>Jean Pierre Godefroy</i>	OUI
<i>Laetitia Gouvernaire</i>	Excusée
<i>Jacques Laurent</i>	OUI
<i>Christophe Lecossois</i>	OUI
<i>Thomas Marty</i>	OUI
<i>Jean Christophe Maury</i>	OUI
<i>Pascale Tête</i>	OUI
<i>Alain Texier</i>	OUI
<i>Jacqueline Peyrot</i>	OUI
<i>Guy Rouchon</i>	OUI

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné :
T. Marty

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 janvier 2021

T. Marty indique que la délibération relative au plan de financement du projet agence postale – bibliothèque doit reprendre la demande de subvention DSIL.

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Délibération sur l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP
- Débat autour de la recherche d'un médecin

Contre :0.....

Abstention : ...0.....

Pour :14.....

1. Tarif des concessions du cimetière

Compte tenu des articles Article L2223-13 à 16 du code général des collectivités territoriales et au vu de l'avis de la commission des travaux du 10 mars 2021.

Actuellement, la collectivité ne dispose que d'un seul tarif pour les concessions perpétuelles au cimetière : 50 euros le m². Cette pratique mérite d'être revue, en effet les concessions perpétuelles entraînent inévitablement un abandon de nombreuses tombes au fil des ans. L'entretien en revient à la municipalité, l'abandon des désherbants entraîne beaucoup de travail aux agents.

Concessions

Durée	Prix au m ²	Concession simple	Renouvellement	Concession double	Renouvellement
5 ans	15,00 €	56,25 €	37,50 €	93,75 €	62,50 €
15 ans	25,00 €	93,75 €	62,50 €	156,25 €	104,00 €
30 ans	50,00 €	187,50 €	125,00 €	312,50 €	208,00 €
50 ans	60,00 €	225,00 €	150,00 €	375,00 €	250,00 €

Colombarium

	Prix	Renouvellement
5 ans	70,00 €	46,00 €
15 ans	210,00 €	140,00 €
Location temporaire 1 an	30,00 €	
Porte non gravée	57,00 €	
Ouverture : fermeture porte	30,00 €	

Après examen et délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les nouveaux tarifs des concessions, taxes, ventes de monuments et caveaux, et vacations funéraires, tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire,
- Dit que les recettes seront prévues au budget des exercices concernés,

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

2. Tarifs de la cantine scolaire

La commune est compétente pour la délibération des tarifs de la cantine scolaire depuis le transfert de gestion de la Caisse des écoles vers le budget principal de la commune en 2019. Une nouvelle délibération, datée, est nécessaire pour l'exécution du service de cantine à 1 €. G. Rouchon informe qu'une aide concernant l'achat de matériel pour les cantines scolaires est prévu pour les communes éligibles à la DSR.

Les tarifs existants sont ainsi reconduits à compter le 1^{er} avril 2021.

QF 1 à 2. 0 à 800 €	1 €
QF 3 à 4. 800 à 1200 €	2,65 €
QF 5. + de 1200 €	2,70 €
Repas adulte	5 €

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

3. Plan de financement WC école (reporté)

4. Projet d'équipement à l'ALSH ; demande de subvention auprès de la CAF

M. Fayard indique que des devis pour aménager les salles de l'ALSH au-dessus de la cantine et au-dessus de la maternelle ont été réalisés. Une subvention à hauteur de 60 % maximum est possible par la CAF.

	Coût HT	Coût TTC
PGDIS	2 637,50 €	3 165,00 €
UGAP	1 520,00 €	1 824,00 €
	4 157,50 €	4 989,00 €

Plan de financement

Plan de financement	
Dépenses	4 989,00 €
CAF	2 505,30 €
Commune	2 483,70 €

Contre :0.....

Abstention : ...0.....

Pour :14.....

5. Appel à projets pour un socle numérique à l'école, demande de subvention

T. Marty indique que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous (conseil d'école du 23 mars prochain). Des contacts et devis ont été demandés aux sociétés suivantes pour renseigner le simulateur de subventions du ministère :

- Memolim
- La Poste / Docaposte
- Index Education
- Beneylu

Le conseil municipal propose de retenir l'offre suivante (société Memolim) qui sera affinée pour le conseil d'école du 23 mars. Plusieurs conseillers insistent sur la nécessité de bien mutualiser entre les classes. A. Texier indique que l'offre de La Poste contient pourtant une maintenance, ce qui est primordial. D'autres conseillers vont dans le même sens.

Proposition 4. Memolim. 10 tablettes + 10 PC + Logiciel maître / élève

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	10 142	10 500	10 142	7 099
Volet services et ressources	1 006	1 400	1 006	503
Total	11 148			7 602

Taux subvention : 68 %

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

6. Plan de relance – rénovation énergétique, demande de subvention (Bibliothèque – agence postale)

Le projet de transformation de la poste en agence postale/bibliothèque peut bénéficier dans le cadre du plan de relance de l'état d'une subvention au titre de la rénovation énergétique. Il n'y a pas de plafond, la subvention sera fonction du nombre de dossiers. Il est proposé le plan de financement suivant. G. Rouchon indique que l'enveloppe demandée sera

sûrement moins importante au final. Il rend compte de son entrevue avec le secrétaire général de la préfecture le matin même à ce propos (entre autres). Le dossier a été déposé en mars.

Agence postale bibliothèque

Dépenses		
D	Maîtrise d'œuvre	21 049,20 €
D	Diagnostics	18 300,00 €
D	Travaux	194 900,00 €
	Total dépenses HT	234 249,20 €
	Total dépenses TTC	281 099,04 €

Recettes		
R	Subvention La Poste aménagement	40 000,00 €
R	Subvention La Poste sécurisation	10 000,00 €
R	Boost Commune	1 865,68 €
R	DSIL rénovation énergétique	91 834,00 €
R	DETR rubrique 14 ou 15 / 40%	93 699,68 €
R	Financement commune	43 699,68 €
	Total recettes TTC	281 099,04 €

G. Rouchon indique également qu'il demanderait à La Poste de confirmer par écrit que son financement serait pris sur fonds privés et n'entrerait donc pas dans le calcul du plafond de subventionnement public à 80% du coût HT du projet.

Contre :0.....

Abstention : ...0.....

Pour :14.....

7. Indemnisation pour achat de terrain à Grosmont

Une demande réitérée depuis plusieurs années et plusieurs mandats auprès de Mme Guillot n'avait jusqu'à ce jour pas abouti. Mme Guillot vend actuellement la parcelle pour une construction, 3 lots sont prévus, donc 3 maisons. C'est le moment opportun pour acquérir cette bande en bordure de route pour l'élargissement de la voie communale réclamée depuis longtemps.

En ce qui concerne la mairie, il s'agit de terrain constructible à 17 euros le m². G. Rouchon propose que le coût du raccordement du trop-plein du puits (estimée à 450 euros canalisation et tranchée) soit déduit de cette somme, soit 400 euros.

Une discussion a lieu sur le prix d'achat et les travaux qui suivront.

Contre : ...1.....
Abstention :4.....
Pour :9.....

8. Délibération sur les heures complémentaires et supplémentaires

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixé par leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduits pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35h). Les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent. Le paiement de ces heures se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer à l'agent.

Contre : ...0.....
Abstention :0.....
Pour :14.....

9. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel

Les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel souscrits avec la CNP sont échus depuis le 31 décembre 2020. Il convient donc de les renouveler pour une nouvelle période d'un an. Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats. A. Texier interroge sur le contenu des assurances statutaires.

Contre :0.....
Abstention :0.....
Pour :14.....

10. Régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels

Arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire (ou le Président) (ou le Président) propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} avril 2021

Le Maire (ou le Président) rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire (ou le Président) rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public depuis plus de 3 mois exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
- Délégation de signature
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique
- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
- Fréquence des déplacements professionnels

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste

Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des *critères suivants* :

- *Critères de l'entretien professionnel*

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
<small>déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)</small>							
A	A groupe 1						#DIV/0!
	A groupe 2						#DIV/0!
	A groupe 3						#DIV/0!
	A groupe 4	secrétaire de mairie	Administratif	2000	20400	3600	#REF!
B	B groupe 1	Rédacteur	Administratif	2000	17480	1995	#REF!
	B groupe 2						#DIV/0!
	B groupe 3						#DIV/0!
C	C groupe 1	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, atsem, adjoint d'animation	Administratif, technique, médico-social, animation	1500	11340	1995	#REF!
	C groupe 2	Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique faisant office d'Atsem, adjoint d'animation	Administratif, technique, animation	1000	11800	1260	10%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : *semestriellement*

Le complément indemnitaire sera versé *semestriellement*

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Maire (ou le Président) propose ainsi :

Pour la part IFSE :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

- Maintien de l'IFSE sans proratisation

Part CIA :

- Maintien du CIA sans proratisation

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

- Suspension de l'IFSE

Part CIA :

- Suspension du CIA

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Contre : ...0.....

Abstention :1.....

Pour :13.....

11. Recherche d'un médecin

Guy Rouchon indique que nous avons beaucoup communiqué depuis plusieurs mois sur notre recherche d'un médecin. Toutes nos recherches sont demeurées vaines à ce jour. Nous avons cependant eu 3 contacts avec des médecins, mais rien ne s'est concrétisé. Aujourd'hui se pose la question de la poursuite de notre recherche.

Plusieurs solutions existent, annonces, chasseurs de tête, un mixte des deux.

Il apparaît cependant que trouver un médecin n'est pas évident, sauf bien sur si un médecin a décidé de poser ses valises à la campagne et à Ajain en particulier. Une réalité également le médecin s'installe à la campagne, soit à proximité d'une grande ville, Limoges par exemple, soit dans une zone vraiment rurale avec des activités. A. Texier et G. Rouchon indiquent que lors de l'entrevue avec le secrétaire général de la préfecture, le maintien du dossier DETR concernant le cabinet médical a été évoqué. Il pourrait être retiré. Un cabinet modulaire temporaire ne serait a priori pas éligible à la DETR sauf s'il est conservé au moins 5 ans.

Estimation pour un cabinet médical modulaire :

- Location 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois.
- 700 €/mois + frais : 1600 € aller et 1600 € retour.
- Frais d'installation 2000 euros
- Même solution en construction (10 à 12 semaines 1300 euros/m² = 70 000 €.

Un groupe de travail est constitué : Guy Rouchon, Caroline Chevalier, Sandrine Cadillon, Jean Christophe Maury, Alain Texier, Mireille Fayard, Thomas Marty.

12. Activité culturelle

L'an dernier, malgré le covid, Mas Musici se produisait à l'église d'Ajain avec 2 représentations. Il nous a demandé aujourd'hui, est ce que l'on renouvelle ou non ? Notre participation serait toujours de 400 euros avec deux ou une seule représentation en fonction des conditions sanitaires.

Nous avons une relation avec les communes de St Vaury et St Sulpice le Guérétois sur l'organisation de manifestations culturelles. Aujourd'hui on ne se rencontre plus mais on espère se revoir bientôt.

Ajain proposait donc Mas musici (sachant que les dates sont arrêtées, cette année ce serait la deuxième quinzaine de juillet) et la Compagnie « d'un soir ».

Contre : ...0.....

Abstention :0.....

Pour :14.....

13. Préconisations PPMS intrusion attentat

M. Fayard indique que suite à la réunion en présence de Monsieur le Directeur de l'école primaire d'Ajain (23), le mardi 18 février 2020, de Mme BARRY, assistante de

prévention Education Nationale et des Adjudants LACHERADE et LE ROUX, Référents Sûreté Gendarmerie Nationale, de M. ROUCHON, maire de la commune, et de deux conseillers municipaux Mme FAYARD et M. GODEFROY, les remarques et préconisations suivantes ont été effectuées suite aux interrogations concernant le PPMS «Attentat Intrusion» et plus particulièrement sur la stratégie à adopter.

- Un rehaussement à deux mètres de l'enceinte : Les préconisations proposées sont pour l'instant peu réalisables et coûteuses. JC MAURY propose des panneaux occultants métalliques qui sont ajourés et qui permettraient d'occulter la vision de la cour. Cette solution semble intéressante mais coûteuse. Un devis sera demandé pour fournir une estimation du nombre de mètre linéaire à positionner ainsi que le coût total.
- Toutes les portes d'accès au bâtiment de l'école élémentaire seront verrouillées durant le temps scolaire hors récréation : Les portes sont verrouillées actuellement. Un rappel sera fait par M FAYARD à P BARRY pour le rappel car il semblerait que ce ne soit pas toujours le cas.
- La porte coté WC n'est effectivement pas solide pour résister. Un devis est demandé pour la remplacer.
- JP GODEFROY, A TEXIER et M FAYARD ont identifiés toutes les fenêtres et portes devant être occultés. Un devis est réalisé, plusieurs types de film sont disponibles. Il est nécessaire de commander 33 m linéaire pour occulter toutes les portes et les fenêtres identifiées. Le prix se situe entre 10 € 50 et 27 € 90 le mètre linéaire. Des échantillons seront commandés pour essayer le plus occultant et le plus adapté.
- Les montants des portes des salles de classe donnant sur le couloir présentent une faiblesse à l'arrachage, ils seront renforcés.
- A ce jour toutes les portes sont équipées de verrou moleté, des verrous à bouton vont être rajoutés. Pour les portes intermédiaires, il est décidé de privilégier la sécurité incendie et de ne pas mettre de verrou afin de faciliter le libre passage des enfants. Les portes étant équipées de verrous, la mise en place de barres anti-effraction n'est pas retenue.
- L'école primaire ne bénéficie pas d'un système d'alarme dédié au risque « Attentat Intrusion » : Il a été demandé une solution de portier visiophone avec report dans 4 lieux : l'école élémentaire, l'école maternelle, la salle ALSH pour les grands et les petits. Nous sommes en attente du devis de l'entreprise PAROTON. A. TEXIER signale que le portail est aussi très endommagé et qu'il est utile de chiffrer celui-ci. Il est noté que la sécurisation du portail semble être à envisager sans la sécurisation des alentours de l'école car il répondrait aussi à une problématique de l'ALSH quant à la sécurité des enfants lors de leur départ.
- Pour l'alarme destinée à prévenir de l'intrusion, la solution est en cours de réflexion.

Un débat a lieu autour de ces solutions. A. Texier indique par exemple qu'une alarme sonore anti-intrusion pourrait être confondue avec l'alarme incendie. G. Rouchon indique que

la plupart des enceintes scolaires sont visibles depuis l'extérieur. M. Fayard et T. Marty vont se renseigner sur les financements possibles (comme le FIPD).

Questions diverses

Une demande d'aide pour l'achat d'un vélo électrique d'une habitante n'est pas accordée.

G. Rouchon informe des demandes d'emploi en cours et d'autres courriers reçus en mairie.

Compte rendu